



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-090

Nombre de membres :

 Afférents au conseil communautaire : **23**

 En exercice : **23**

 Qui ont pris part à la délibération : **18**

 Absents : **5**

 Pouvoir : **3**

 Pour : **21**

 Contre : **0**

 Abstentions : **0**

 Date de la convocation : **08 Juin 2026**

 Date d'affichage : **19 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE «LES PAPILLONS DU PRUNELLI»

Annexe : règlement de fonctionnement les papillons du Prunelli

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 relatifs à la protection des mineurs ;

Considérant que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscriptions, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles ;

Considérant que le règlement de fonctionnement intègre également les mentions devenues indispensables relatives au RGPD, ainsi que certaines précisions relatives au mode de paiement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement actuel afin d'améliorer la qualité du service rendu aux familles du territoire et à optimiser la gestion administrative de la structure ;

Considérant le projet de nouveau règlement de fonctionnement joint à la délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale « LES PAPILLONS DU PRUNELLI » tel qu'annexé à la présente délibération.

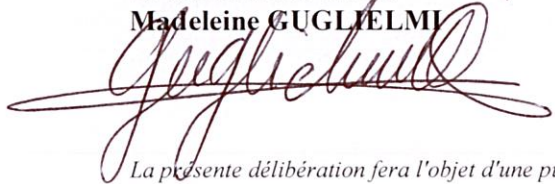
-D'autoriser M. le Président à signer le règlement de fonctionnement modifié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI



Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr